



**Ministère  
de l'Équipement,  
des Transports  
et du Logement**

**DÉCLARATION POUR LE CALCUL DE LA REDEVANCE  
RELATIVE À LA CRÉATION  
DANS LA RÉGION ÎLE DE FRANCE**



1/2

**N° 46-0389**

DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX (1)  ou  
DE LOCAUX DE RECHERCHE (1)

*(Article L 520-1 à L 520-11 du Code de l'Urbanisme)*

**FORMULAIRE À UTILISER POUR DES TRAVAUX :**

<input type="checkbox"/> <b>DONNANT LIEU À PERMIS DE CONSTRUIRE (1)</b>	CETTE DÉCLARATION EST À JOINDRE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE. <i>(Art. 421-4 du Code de l'Urbanisme)</i>
<input type="checkbox"/> <b>NE DONNANT PAS LIEU À PERMIS DE CONSTRUIRE (1)</b>	ADRESSER CETTE DÉCLARATION EN DEUX EXEMPLAIRES ET UN PLAN COTÉ DES LOCAUX À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT <i>(Art. 520-9 du Code de l'Urbanisme)</i>

<b>1 DÉCLARANT (1)</b>		<b>2 TERRAIN (bâti ou non bâti)</b>	
PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/> LOCATAIRE (2) <input type="checkbox"/> MAÎTRE D'ŒUVRE (2) <input type="checkbox"/>	Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) ..... ..... Code postal ..... Commune .....  _ _ _ _ _  ..... Section cadastre et numéros des parcelles .....		
Nom (ou raison sociale) : ..... Prénoms ..... Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) ..... ..... Code postal ..... Commune .....  _ _ _ _ _  .....			

**3 LOCAUX EXISTANTS**

AFFECTATION ACTUELLE : Inutilisé (1)  Depuis le : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

UTILISATEUR ACTUEL :  
 Nom (ou raison sociale) : ..... Prénoms : .....

Les locaux en cause ont ils donné lieu à redevance depuis le 4 août 1960 ? :  OUI  NON

Numéro	Date	Surface passible de la redevance	Montant (1) Francs <input type="checkbox"/> Euro <input type="checkbox"/>
.....	_ _ _ _ _ _ _ _ _	.....	.....
.....	_ _ _ _ _ _ _ _ _	.....	.....
.....	_ _ _ _ _ _ _ _ _	.....	.....

Rappeler dans le tableau ci-contre les avis de redevance s'y rapportant :

**4 LOCAUX PROJÉTÉS**

DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE TRANSFORMATION :

AFFECTATION PRÉVUE :	AGRÉMENT : DATE (3)  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	NUMÉRO :
FUTUR UTILISATEUR : Nom (ou raison sociale) : ..... Prénoms ..... Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) ..... ..... Code postal ..... Commune .....  _ _ _ _ _  .....	FUTUR PROPRIÉTAIRE : Nom (ou raison sociale) : ..... Prénoms ..... Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) ..... ..... Code postal ..... Commune .....  _ _ _ _ _  .....	
REPRÉSENTANT (dans le cas de société ou indivision) Nom ou (raison social) ..... Prénoms : ..... Qualité :	Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) ..... ..... Code postal ..... Commune .....  _ _ _ _ _  .....	

(1) Cocher la case correspondante.  
 (2) Dans le cas où le constructeur n'est pas le propriétaire, joindre une lettre du propriétaire, portant ses nom et adresse et donnant son accord sur l'opération envisagée.  
 (3) Articles R 510-5 et R 510-6 du Code de l'urbanisme. Le cas échéant, une copie de la décision d'agrément doit être jointe.

## SURFACES DES LOCAUX À CONSTRUIRE OU À TRANSFORMER

CADRE À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT						CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION				
Niveaux	Surface couverte hors-œuvre	Surface à déduire (a)	Surface utile de plancher	Surface utile non passible de la redevance à déduire (b)	Surface utile passible de la redevance	Surface couverte hors-œuvre	Surface à déduire (a)	Surface utile de plancher	Surface utile non passible de la redevance à déduire (b)	Surface utile passible de la redevance
TOTAL :										
OBSERVATIONS ÉVENTUELLES						CALCUL DE LA REDEVANCE				
						LOCAUX	ZONE	TAUX (t)	Surface utile (SU)	REDEVANCE (t x SU)
						BUREAUX				
						RECHERCHE				
						Redevance brute				
						Redevance payée antérieurement (Article L 520-9, 3° alinéa)				
						<b>REDEVANCE NETTE :</b>				
						JUSTIFICATION DE LA DÉCISION				

**a) SURFACE À DÉDUIRE :** - indiquer par niveau la surface à déduire correspondant à l'épaisseur des murs extérieurs et aux surfaces occupées par les cages d'escalier et ascenseurs. La surface totale à déduire par niveau est en principe évaluée forfaitairement à 5% de la surface couverte hors-œuvre.

**b) SURFACE UTILE DE PLANCHER NON PASSIBLE DE LA REDEVANCE :** (Art. L 520-6, L 520-7 et R 520-1-2 du Code de l'urbanisme) - porter dans cette colonne la surface utile par niveau des locaux ou parties de locaux non passibles de la redevance, à savoir notamment les locaux à caractère social affectés au personnel et les locaux sanitaires.